



Saint-Georges d'Orques, le 28 septembre 2020

Objet : restrictions sanitaires

Mesdames et messieurs les présidents d'association,

Le dernier arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 augmente le renforcement des restrictions sanitaires liées à la Covid-19 applicable dès aujourd'hui, lundi 28 septembre 2020, dans la Métropole de Montpellier.

Après avoir consulté les services préfectoraux et l'Agence Régionale de la Santé, je vous informe des procédures mises en place s'agissant de l'occupation des salles municipales saint-georgiennes. Disposition et protocole sanitaires que je vous demande d'appliquer strictement, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Autorisation des activités sportives regroupant 10 personnes MINEURES maximum à l'intérieur

Ainsi, sont autorisées à l'intérieur des salles les activités associatives ne regroupant pas plus de 10 personnes MINEURES, enseignant compris.

Autre obligation : respecter strictement les gestes barrières : lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique, port du masque et respecter 4 m2 de distance entre les participants.

Interdiction des activités sportives, des sports dits de contact et de la danse à l'intérieur pour TOUS

La pratique de tous les sports y compris ceux dits « de contact » (judo, boxe, arts martiaux...) et de la danse (zumba, tango, country...) est interdite.

Autorisation des activités associatives regroupant 10 personnes maximum à l'intérieur

Ainsi, sont autorisées à l'intérieur des salles les activités associatives dites « statiques » (ne nécessitant pas de déplacement type jeux de société/peinture) ne regroupant pas plus de 10 personnes.

Autre obligation : respecter strictement les gestes barrières : lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique, port du masque et respecter 4 m2 de distance entre les participants.

Autorisation des activités regroupant 10 personnes maximum sur l'espace public

Ainsi, sont autorisées à l'extérieur sur l'espace public toutes les activités associatives et sportives ne regroupant pas plus de 10 personnes, enseignant compris.

Autre obligation : respecter strictement les gestes barrières : lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique, port du masque et respecter 4 m2 de distance entre les participants.

Comptant sur la responsabilité de chacun et la vigilance de tous, je vous prie de croire Mesdames et messieurs les présidents d'association, à mon entier dévouement pour notre belle commune.


Jean-François AUDRIN
Maire de Saint-Georges d'Orques
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
Conseiller régional d'Occitanie